



ASSEMBLEE CONSTITUANTE
DU CANTON DE VAUD

Commission thématique n°6 Communes et organisation territoriale

Annexe au procès-verbal 5/6 du vendredi 7 janvier 2000

Synthèse de l'exposé de M. Charles Maurer, Chancelier du Canton de Thurgovie

Situation

Le canton de Thurgovie a une surface d'environ 1000 km² et compte 229'000 habitants. Il ne connaît ni de zone montagneuse, ni de grande agglomération urbaine. Il compte aujourd'hui 8 districts et 80 communes. L'agriculture représente 8% de la population. Il y a un secteur artisanal et un secteur industriel (Saurer, Arbonica, Modec, Bernina, Tuchschiend), mais très peu de haute technologie. Le canton comprend plusieurs cliniques et hôtels réputés. Il n'y a pratiquement pas d'entreprise du secteur tertiaire.

La capitale, Frauenfeld, compte 22'000 habitants. Quatre villes comptent entre 10'000 et 16'000 habitants. Les autres localités, des villages, comptent de 300 à 8000 habitants.

Le problème communal

Le canton a hérité de la structure laissée par la colonisation alémanique des 3^{ème} et 4^{ème} siècle, une région fractionnée en centaines de villages (Ortsgemeinden). Napoléon 1^{er} a corrigé plus tard cette situation en créant des municipalités (Munizipalgemeinden) par fusion de plusieurs Ortsgemeinden. Il s'agit d'une situation dualiste, d'une juxtaposition de deux types de communes.

Evolution récente

1970 : Motion au Grand Conseil pour supprimer le dualisme communal. La même année, une autre motion demande une révision totale de la Constitution, qui a, entre autres, le même but. Les deux motions sont adoptées. 1988 : Succès du projet de constitution en votation populaire, après un premier échec l'année précédente. 1990 : La nouvelle Constitution entre en vigueur et offre une base légale pour une réforme des communes. (Cf. articles 58 et 98 Cst. TG, page distribuée)

Première controverse : le nombre minimal d'habitants par commune

De 3000, ce chiffre a dégringolé à 600 au fil des débats parlementaires. Ce critère fut ensuite abandonné. Auparavant, en 1989, le Conseil d'Etat avait soumis au parlement une missive contenant les conditions pour former une nouvelle commune.

Les objectifs de l'arrêté du Grand Conseil du 31 mai 1990 (cf. page distribuée),

Sous la forme de lignes directrices, le parlement fixe les conditions de formation d'une commune politique, sans évoquer le critère du nombre d'habitants.

Une première fausse note

La commune de Mammern (484 habitants) ouvre une brèche contre le gouvernement et le parlement en demandant la garantie de son existence. Le gouvernement poursuivra ensuite les fusions sans problèmes importants.

Bilan et perspectives après une première phase de 10 ans

Le but est atteint: aujourd'hui le canton compte 80 communes politiques au lieu de 179 (sans compter les communes scolaires). La prochaine phase consiste à fixer dans la loi sur l'organisation des communes des clauses garantissant l'existence et le territoire des 80 communes nouvelles. La loi reste ouverte pour de nouvelles fusions, c'est l'espoir du gouvernement.

Quatre problèmes demeurent

- Volonté du gouvernement de collaborer avec les communes, mais absence d'office cantonal pour les questions communales.
- Absence de structure intermédiaire (type préfecture) rendant difficile l'application des directives par les communes.
- Subsistance des communes scolaires en parallèle aux communes politiques, avec des territoires différents.
- Question de la péréquation financière absente du processus, élément pourtant essentiel dans le cadre d'une réforme des communes.

13.01.00 / J. Cachin